

CERTAS en tant qu'employer

Nous sommes une entreprise orientée performance et marché qui t'implique activement dans la conception des processus commerciaux. Nos cadres délèguent des responsabilités et t'encouragent à proposer des idées et des suggestions créatives. Nous assumons notre responsabilité et mettons tout en œuvre pour t'initier et t'intégrer au mieux, promouvoir la santé et la sécurité ainsi que te permettre de progresser grâce à une formation continue ciblée. Participes activement au succès de Certas et contribue à rendre la Suisse encore plus sûre.

Aperçu des conditions principales d'engagement

Temps de travail

Temps de travail

- 2264,4 heures par an
- Pause payée de 60 minutes par jour
- Des modèles de travail individuels te permettent d'acquérir cinq jours de vacances supplémentaires.

Délais de résiliation

- | | |
|---|---------|
| ▪ les 14 premiers jours de la période d'essai | 1 jour |
| ▪ durant le reste de la période d'essai | 7 jours |
| ▪ durant la première année de service | 1 mois |
| ▪ à partir de la deuxième année de service | 3 mois |

Vacances

- | | |
|--|--------------------|
| ▪ À partir de la 1 ^{ère} année de service | 20 jours ouvrables |
| ▪ À partir de la 5 ^{ème} année de service et de 45 ans | 25 jours ouvrables |
| ▪ À partir de la 10 ^{ème} année de service et de 40 ans | 25 jours ouvrables |
| ▪ À partir de la 15 ^{ème} année de service | 25 jours ouvrables |
| ▪ À partir de la 10 ^{ème} année de service et de 60 ans | 30 jours ouvrables |

Le droit aux vacances maximum correspond à 35 jours de travail par an.

Congé non payé

Possible, sur accord individuel

Jours de congé

Jours de congé payés pour mariage, naissance, déménagement, etc.

Restauration

- Cafétéria et restaurant du personnel sur les divers sites
- Cuisine propre à la centrale d'alarme
- Boissons gratuites ou à prix réduit
- Des fruits frais sont mis à disposition gratuitement.

Salaire et maintien du salaire

Salaire

Nous versons des salaires équitables correspondant au marché (système salarial). Les salaires sont définis dans le règlement des salaires et évoluent progressivement en fonction des années de service et sont sensiblement plus élevés que ceux stipulés dans la branche CCT AESS/Unia.

13^{ème} mois

Un 13^{ème} salaire mensuel est versé en novembre. En cas d'arrivée et de départ en cours d'année, le droit au 13^{ème} salaire est calculé au prorata.

Maintien du salaire en cas de maladie et d'accident (730 jours max.)

En cas d'incapacité de travail totale ou partielle par suite d'une maladie ou à un accident, le maintien du salaire pour un rapport de travail non résilié et après la période d'essai est réglé comme suit. Maintien du salaire à 100% :

- | | |
|--|-----------|
| ▪ De la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} année de service | 90 jours |
| ▪ De la 5 ^{ème} à la 7 ^{ème} année de service | 120 jours |
| ▪ De la 8 ^{ème} à la 10 ^{ème} année de service | 150 jours |
| ▪ À partir de la 11 ^{ème} année de service | 180 jours |

Après cette durée, de même que pendant la période d'essai et le préavis de résiliation, seules les indemnités journalières de l'assurance sont versées (80% du salaire).

Cadeaux pour les anniversaires de service

- | | |
|------------------------|--|
| ▪ 2 années de service | CHF 600.00 |
| ▪ 5 années de service | CHF 1'200.00 |
| ▪ 8 années de service | CHF 800.00 |
| ▪ 10 années de service | CHF 3'000.00 ou 5 jours de vacances* |
| ▪ 20 années de service | CHF 6'000.00 ou 10 jours de vacances* |
| ▪ 30 années de service | CHF 12'000.00 ou 20 jours de vacances* |
| ▪ 40 années de service | CHF 18'000.00 ou 30 jours de vacances* |

*ou la moitié de chaque (½ montant CHF et ½ jours de vacances)

Équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Congés maternité et paternité

- 14 semaines de congé maternité à 100% du salaire
- 10 jours ouvrables de congé paternité payé à 100% du salaire

Allocations familiales

Allocations pour enfants et de formation conformément aux règles cantonales.

Modèles de travail

Possibilités de travail à temps partiel et de travail mobile selon les fonctions.

Formation et développement

- Nouveaux:elles collaborateurs:rices sont accompagnés dans le cadre d'un programme d'initiation systématique et complet.
- Certas encourage la formation continue des collaborateurs:rices. La participation aux coûts est en fonction du règlement «Formation et formation continue».
- Les cadres et les potentiels talents sont encouragés et accompagnés individuellement.
- Entretiens réguliers sur la performance et le développement
- Accompagnement à la retraite y compris participation aux coûts pour la préparation à la retraite

Avantages pour les collaborateurs:rices

En tant que collaborateur:rice de Certas, tu peux profiter de nombreux avantages tels que, par exemple (liste non exhaustive):

- Conditions spéciales auprès de divers fournisseurs (vêtements, produits alimentaires, voyages, électronique de loisirs, primes d'assurance, etc.)
- Diverses manifestations pour les collaborateurs:rices
- Incitatif au niveau de la mobilité si tu utilises les transports publics
- Possibilité d'acquérir une somme sur la Reka-card d'une valeur totale de CHF 1'000.– chaque année, dont 20% financé par Certas.
- Promotion de la santé au poste de travail (fruits et boissons gratuits, siège de massage)

Les collaborateurs:rices retraités continuent à bénéficier de certaines conditions préférentielles.

Aperçu des assurances sociales

Assurance vieillesse et survivants (AVS) – 1^{er} pilier

L'AVS a pour but de couvrir le minimum vital en cas suppression du revenu lucratif (vieillesse, décès). En principe, toutes les personnes domiciliées et/ou travaillant en Suisse y sont assurées.

Cotisations

Obligation de cotiser

Personnes exerçant une activité lucrative: à partir du 1^{er} janvier de l'année durant laquelle on atteint ses 18 ans.

Personnes sans activité lucrative: à partir du 1^{er} janvier de l'année durant laquelle on atteint ses 21 ans.

L'obligation de cotiser s'éteint en principe à l'âge de la retraite.

Prestations

- Rente de vieillesse selon échelle
- Rente pour enfants
- Rente de veuf/veuve
- Rente d'orphelin
- Allocation pour impotent
- Moyens auxiliaires
- Contribution d'assistance

Cotisations mensuelles

Employé:é: 4,35%

Employeur: 4,35%

Assurance invalidité (AI) – 1^{er} pilier

L'AI a pour but d'éviter, de limiter ou de remédier à une invalidité. À cet effet, il faut mettre en œuvre des mesures simples de réinsertion dans le processus de travail. En cas de perte de revenu, l'AI couvre le minimum vital.

Cotisations

Obligation de cotiser

Comme pour l'AVS

Cotisations mensuelles

Employé·é: 0,7%

Employeur: 0,7%

Prestations

La réinsertion est prioritaire.

- Mesures de réinsertion
- Indemnités journalières

Les rentes ne sont versées que si la réinsertion a échoué. Elles dépendent du degré d'invalidité.

Assurance-chômage (AC)

L'assurance-chômage garantit en premier lieu un remplacement du revenu. Elle doit empêcher ou chercher à empêcher le risque de chômage et le chômage existant en recourant à des mesures appropriées.

Cotisations

Obligation de cotiser

Employé·é à partir du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il/elle atteint 18 ans et dès que l'on touche un revenu d'une activité lucrative dépendante.

Cotisations mensuelles

Employé·é: 1,10%

Employeur: 1,10%

Prestations

- Indemnités journalières de chômage
- Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail
- Indemnité en cas d'intempérie
- Indemnité en cas d'insolvabilité
- Gain intermédiaire

Règlement relatif à l'allocation pour perte de gain / allocation de maternité (APG/AM) – 1^{er} pilier

L'APG/AM verse une compensation en cas de perte de gain pendant le service militaire ou civil ainsi qu'en cas de maternité (allocation de maternité).

Cotisations

Obligation de cotiser

Comme pour l'AVS

Cotisations mensuelles

Employé·é: 0,25%

Employeur: 0,25%

Prestations

Prestataires

- Indemnité de base
- Allocation pour enfant
- Allocation pour charge d'assistance

Allocation de maternité

- Indemnités journalières (80% du salaire) pendant 98 jours

Allocation paternité

- Indemnités journalières (80% du salaire) de 14 jours calendaires durant les 6 mois suivant la naissance.

→ **Certas:** complète les indemnités journalières de maternité et paternité à concurrence de **100%** du salaire.

Assurance contre les accidents professionnels et non professionnels AXA

L'assurance-accident a pour but de réduire ou de remédier aux conséquences économiques, non matérielles et en termes de santé d'un accident ou d'une maladie professionnelle.

Cotisations

Obligation de cotiser

Employé:é et employeur pendant le rapport de travail

Accident professionnel

Les cotisations sont intégralement à la charge de l'employeur. (0,079%)

Accident non professionnel

Prestations

Les prestations, et en particulier les prestations spécifiques de Certas, sont décrites à la rubrique «Salaire et maintien du salaire». L'assurance contre les accidents non professionnels est valable dans le monde entier.

Cotisations mensuelles

Employé:é: 0,9%

Employeur: 0,25%

Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie Groupe Mutuel et AXA

L'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie règle l'obligation de maintien du salaire pour les collaborateurs:rices empêchés:es de travailler sans que cela leur soit imputable.

Cotisations

Groupe Mutuel pour les collaborateurs:rices payés au mois

Obligation de cotiser

Employé:é et employeur pendant le rapport de travail

Cotisations mensuelles

Employé:é: 1,3%

Employeur: 1,3%

AXA pour les collaborateurs payés à l'heure

Obligation de cotiser

Employé:é pendant le rapport de travail pour autant qu'il obtienne un revenu

Cotisations mensuelles

Employé:é: 1,62%

Employeur: 1,63%

Prestations

Les prestations, et en particulier les prestations spécifiques de Certas, sont décrites à la rubrique «Salaire et maintien du salaire». Durée maximale des prestations: 730 jours

Après la fin de la période d'essai, 90% de la perte de salaire du 2^{ème} au 7^{ème} jours d'absence pour cause de maladie est compensé par l'employeur. Le premier jour d'absence de maladie n'est pas indemnisé.

À partir du 1^{er} janvier 2021, la compensation dite du salaire net a été introduite. L'ajustement du salaire net garantit que le salaire net est le même que celui des mois sans compensation des indemnités journalières.

Caisse de pension et d'épargne du groupe Securitas

Certas est affiliée à la caisse de pension et d'épargne du groupe Securitas. Cette dernière est organisée selon le principe de la primauté des prestations. Avec la primauté des prestations, la future prestation de vieillesse est en permanence transparente. Il y a peu de dépendance par rapport à l'évolution des taux d'intérêt et à l'espérance de vie.

Cotisations

Obligation de cotiser

À partir du 1^{er} janvier de l'année durant laquelle on atteint ses 18 ans.

Jusqu'à ses 22 ans révolus, l'employé:é est assuré:é contre les risques de décès et d'invalidité.

À partir du 1^{er} janvier de l'année durant laquelle on atteint ses 23 ans.

Cotisations mensuelles

Âge	Employé:é	Certas
Avant 23 ans	2,00%	2,00%
23 – 34	5,25%	7,75%
35 – 44	6,75%	9,25%
45 – 54	9,25%	11,75%
55 – 65	11,25%	13,75%

Prestations

Rente de vieillesse

Pour chaque année de cotisation à la caisse, la rente de vieillesse correspond à 1,429% du salaire assuré. Il est possible d'accumuler 42 années de cotisation à la caisse au maximum, ce qui correspond à une rente complète de 60% du dernier salaire assuré. Une retraite anticipée est possible au plus tôt 3 ans avant l'âge ordinaire de la retraite.

Versement du capital

Au maximum ¼ de l'avoir de vieillesse

Autres prestations monétaires

- Rente de conjoint
- Rente d'orphelin
- Rente d'invalidité
- Rente pour enfants

Encouragement à la propriété du logement

Versement anticipé et mise en gage possible, montant minimum CHF 20'000.–

Caisse de décès

En cas de décès de l'employé:é, le conjoint survivant touche un montant de CHF 7'500.–. En cas de décès du conjoint de l'employé:é, ce montant est également versé. Il doit permettre de régler des factures immédiates.

Cotisations

Obligation de cotiser

Employé:é payé au mois pendant le rapport de travail.

Prestations

Versement immédiat de CHF 7'500.– pour pouvoir régler les factures immédiates.
Contribution de solidarité.

Cotisations mensuelles

Employé:é : CHF 3.00

L'équipe RH de Certas SA se tient à ta entière disposition en cas de questions sur ce document.

Lausanne, le 31 decembre 2025

Certas HR-Team



Andrea Caraça
Responsable ressources humaines
andrea.caraca@certas.ch
+41 21 213 52 10



Susanne Zoccoletti-Kempton
HR Business Partner
susanne.zoccoletti-kempton@certas.ch
+41 44 637 37 63



Susana Pereiro
Spécialiste RH Payroll
susana.pereiro@certas.ch
+41 44 637 37 78



Caroline Jansen
Généraliste RH
caroline.jansen@certas.ch
+41 21 213 52 27



Nina Brancato
Généraliste RH
nina.brancato@certas.ch
+41 44 637 37 65



Ruken Bagatarhan
Assistante RH
Ruken.bagatarhan@certas.ch
+41 44 637 37 67

Adresses

Certas SA

Centrale suisse d'alarme et d'engagement
Ressources humaines
Chemin de Bérée 52
Case postale 268
1000 Lausanne 10

personal.certas@certas.ch

Certas AG

Schweizerische Alarm- & Einsatzzentrale
Human Resources
Kalkbreitestrasse 51
Postfach 3813
8021 Zürich

personal.certas@certas.ch